

## CHARTRE DES REPRESENTANTS D'UN CENTRE DE FORMATION DE LA FNMNS

*Cette chartre est établie pour garantir la qualité de l'enseignement des certifications de l'Etat où Fédérales, conduisant aux métiers de la natation et du sport, et du respect des textes en vigueur régissant l'ensemble de ces formations.*

### **En adhérant au Centre National de Formation :**

Le responsable d'un Centre Régional de Formation, d'une Délégation Départementale, ou d'une Antenne de la FNMNS s'engage à œuvrer dans un esprit fédéral au service de la profession des métiers de la natation et du sport.

Il veille en particulier à la dispense de formations de qualité, permettant d'assurer la réussite et la satisfaction des stagiaires.

Il s'assure que l'image de la fédération soit véhiculée convenablement, et à utiliser les signes distinctifs fédéraux pour l'émission de ces documents officiels ou actes de représentation (Logos, photos,...).

Il a pris connaissance des cadres réglementaires qui régissent l'ensemble des formations et s'engage à les faire respecter.

Il s'engage à pratiquer des tarifs de formation raisonnables, permettant l'accès au plus grand nombre aux formations (Une fourchette de prix est proposée par le Conseil d'Administration du CNF).

Il respecte et fera respecter l'application des référentiels de formation de la FNMNS, lorsque ceux-ci existent.

Il ne délivre que des certificats de compétences officiels où attestations de formations dont le modèle est déposé à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et délivrés par la FNMNS.

Il est responsable de l'attribution des certificats de compétences ou attestations de formations et représente dans ce cas le Président National qui lui seul est le signataire.

Il s'engage à participer à la vie fédérale régionale ou départementale, ou locale par sa présence aux réunions. En cas de force majeure, il se fera remplacer par un représentant légal aux réunions de ces instances. Il assure également sa représentation lors des colloques organisés par le Centre National de Formation.

Il a sous sa responsabilité une équipe de formateurs, légalement constituée et à jour de formations initiales et continues si les textes l'exigent.

Il présente à la fédération tous les documents et justifications demandés pour le suivi des actions de formations et l'établissement des bilans annuels.

Il n'oppose aucune obstruction aux services de contrôle de l'Etat ou de la Fédération.

Il conserve une trace administrative des documents pédagogiques et de délivrances des certificats de compétences.

Il contribue à la protection des titulaires des diplômes qu'il a formés et dont l'exercice de la profession présente un risque en leur facilitant notamment l'adhésion à l'organisation professionnelle selon les directives fédérales (BNSSA, MNS, SSA,...).

Il a pris connaissance qu'en cas de non-respect des règles fédérales et règlements de l'autorité de tutelle, l'autorisation d'exercer peut être retirée à tout moment par la Fédération, ou par l'autorité préfectorale.

Il n'est pas sans ignorer qu'en cas de non-respect des règles fédérales et des règlements en vigueur, il nuit fortement à l'image de la FNMNS et peut mettre en jeu un agrément national au risque de le perdre.